

L'an **deux mil vingt-deux**, le **trente et un janvier** à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle multi-activités, 6 rue des
Frênes » en séance publique sous la présidence de Monsieur Paulo Baptista, Maire.

Etaient présents : MM. COUBARD COUTARD DULUARD GRUAU LÉBOUCHER MARTIN
REYNAERT Mmes AGIN BRIFFAULT GOULARD GUERRIER LOUVEAU

Absents excusés : M. PEYÉ Mme GUITTET-ALANIC

Secrétaire de séance : M. REYNAERT

Date de convocation : 27 janvier 2022

Date d'affichage : 27 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, le conseil municipal
examine les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

1. ASSAINISSEMENT : Convention SATESE renouvellement
2. RESSOURCES HUMAINES : ouverture de poste, tableau des effectifs,
surcroît d'activité
DIVERS

I. ASSAINISSEMENT : Convention SATESE renouvellement

Délibération n° 2022-01-01

M. le Maire présente le projet de convention 2022-2024, du département de la Sarthe
relatif aux modalités de mise en œuvre via le SATESE de la mission d'assistance
technique en assainissement collectif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE les termes de la convention
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention

II. RESSOURCES HUMAINES :

1 / modification du poste administratif

Délibération n° 2022-01-02a

Vu la loi n°35-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,
Considérant la délibération 2018-09-56 du 12 avril 2018 portant sur la création de l'emploi de
secrétaire de mairie,
Considérant l'avis favorable du comité technique du 27 janvier 2022,
Considérant le tableau des effectifs de la commune,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir l'emploi au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, cadre d'emploi des rédacteurs pour assurer les missions de secrétaire de mairie à 35h00 par semaine.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : indice brut entre 368 et 513.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- la suppression à compter du 30 avril 2022, d'un emploi à temps non complet (28 heures hebdomadaire) d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.
- l'ouverture à compter du 1^{er} mai 2022, de l'emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaire) d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, 1^{ère} classe et cadre d'emploi des rédacteurs.

PRECISE que :

- l'avis du comité technique sera annexé
- les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- l'emploi pourra être occupé par un contractuel selon le cadre législatif sus visé.

2/ Création d'un poste administratif pour accroissement d'activité

Délibération n° 2022-01-03

Vu la loi n°35-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel

suite à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée de 2 mois, le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir un emploi au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, cadre d'emploi des rédacteurs pour assurer les missions de secrétaire de mairie à 35h00 par semaine.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- la création d'un poste administratif à 35 h pour accroissement ponctuel d'activité.
- l'ouverture du poste à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée de 2 mois renouvelable par reconduction expresse.

AUTORISE :

- le Maire à accorder à l'agent recruté des heures supplémentaires en cas de nécessité.

PRECISE

- les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

III. Divers

1. Santé

Le département pourra prendre en charge 50% de la dépense d'investissement sur les défibrillateurs. En conséquence, l'achat de ces 2 équipements sera reporté sur 2022.

2. Election

Rappel des dates 2022

3. Préparation budgétaire

La commission finances sera réunie le 24 février à 20h30. M. Le Maire et la secrétaire de Mairie rencontreront, Mme Guy, Conseillère aux décideurs Locaux le lendemain.

4. Ecole

M. Le Maire relate les réticences de l'éducation nationale quant à l'ouverture du classe primaire UEMA (autisme) dans le prolongement de l'ouverture récente aux maternels sur la commune de Coulans.

En cas de suite favorable, un chiffrage pour mise en conformité de la classe libre à cet effet sera demandé auprès des responsables.

5. Bâtiments

Le devis pour la remise en état du bloc WC des Touches sera remis, par M. Le Maire, à la personne ayant causé les dégâts pour arrangement amiable.

Les travaux en cours sur la porte neuve commandée, même bâtiment, interrogent les conseillers. Mme Briffault demandera un PV de réception. Passage prévu le 01^{er} février. A suivre.

M. Reynaert demande la date prévisionnelle de mise en place de la caméra.

6. Commission aménagement

Mme Louveau invite les conseillers désireux de renforcer la commission aménagement sur la mise en place de ses actions à se faire connaître. Légalement, la composition des commissions ne peut pas être modifiée en cours de mandat sur un plan décisionnel.

M. Martin, M. Reynaert et Mme Guerrier répondent favorablement à cette demande de renfort en main d'oeuvre.

7. Voirie

Une réunion avec le département, relative au projet d'enfouissement des réseaux rue de Jaguenet est proposée le mardi 8 mars à 10h. Une demande sera effectuée pour un créneau plutôt en après-midi.

Interrogation concernant les branches restants à broyer suite à l'élagage (dossier fibre)

8.SIVOS

Fermetures de classes ponctuelles dues au contexte sanitaire. Déficits en ressources humaines pour maintenir l'activité du SIVOS. Pas de candidatures.

9. Journée citoyenne

Mme Guerrier rappelle le projet de journée citoyenne et interroge pour connaître la date prévisionnelle de mise en place. Le dossier est entre les mains de la commission aménagement.

10. Communication

M. Le Maire questionne la commission sur les dernières avancées du site internet.

M. Leboucher prévoit une nouvelle relance d'Orange sur le point bloquant du nom de domaine.

11. Projets en cours

Mme Goualard interroge sur le démarrage des projets votés. Les conditions météorologiques retardent l'intervention des terrassiers. Une intervention est espérée fin février, début Mars 2022.

12. Animaux divagants

M. Duluard indique q'un lecteur de puce d'une valeur de 75^e permettrait de retrouver les propriétaires d'animaux sans contacter systématiquement Molosse Land.

Les autres conseillers n'ayant pas souhaité prendre la parole, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h25.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est proposée le 03 mars 2022

REPertoire

n° (1) : numéro de délibération

n° (2) : numéro de nomenclature

date	n° (1)	n° (2)	thème nomenclature	objet	page
31.01.22	2022-01-01	1.1	Marchés publics	Assainissement : convention Satese	2022-01
31.01.22	2022-01-02a	4.1.1	Transformation de poste	Ressources Humaine : modification du poste administratif	2022-01 et 02
31.01.22	2022-01-03	4.2.11	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité	Ressources humaines : création d'un poste administratif pour accroissement d'activité	2022-02 et 03

Actes certifiés exécutoires :

- réception par le Préfet : 1^{er} février 2022

- publication : 1^{er} février 2022

Réunion du 31 janvier 2022

SIGNATURES

<u>AGIN Christine</u>	<u>BAPTISTA Paulo</u>	<u>BRIFFAULT Agnès</u>
<u>COUBARD Anthony</u>	<u>COUTARD Franck</u>	<u>DULUARD Alexandre</u>
<u>GOUALARD Aurélie</u>	<u>GRUAU Francis</u>	<u>GUERRIER Mathilde</u>
	<u>LEBOUCHER Grégory</u>	<u>MARTIN Romuald</u>
<u>LOUVEAU Béatrice</u>		<u>REYNAERT Johan</u>